

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 22 JUIN 2020**

L'an deux mil vingt, le **22 JUIN**, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à 19 h 00 sous la présidence de Jérôme GRAUSI, Maire,

Nombre de conseillers en exercice :	23	Date de convocation :	15/06/2020
Présents :	23	Date d'affichage :	15/06/2020
Votants :	23	Date de publication :	24/06/2020

Etaient présents :

Mesdames AGUIAR Géraldine, DECHANOZ Sylvie; DEVELAY Fabienne, FRANCO Maëlle ; GARNIER Sophie, GEORGES Corinne ; HABLIZIG Karine, LEROUX Aurélie ; MANENTI Sophie ; SAETERO Sodedad, TIRANNO Gina ;

Messieurs BEKHIT Thierry (arrivé à 19 h 34), DESCAMPS Gil ; DI CICCIO Piétro ; DUHAMEL Gaël ; GRAUSI Jérôme; KJAN Sylvain; MARTELIN Yves ; MOLLARD Yoann ; NESMOZ David, TORRES Jérôme ; REIX Stéphane ; ROMANOTTO Nicolas ;

Etaient absents excusés : néant

Secrétaire de séance : Nicolas ROMANOTTO

DELIBERATION n° 2020-042

FINANCES
BUDGET PRINCIPAL – M14
Vote des taux des trois taxes directes locales
Exercice 2020

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L.2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, L. 2331-3 ;

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies ;

Vu les lois de finances annuelles ;

Vu l'état n° 1259 TH - TF notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice **2020** ;

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du ;

Madame Aurélie LEROUX, Adjointe aux Finances expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixées les taux des trois grands impôts locaux, notamment :

- Les limites de chacun, d'après la loi du 10 janvier 1980 ;
- Les taux appliqués l'année dernière et le produit attendu cette année.

Le Maire propose de maintenir les taux de 2019 soit :

TAXES	Taux Année 2019	Taux Année 2020	Bases en euros	Produits euros
T.H.	7.98 %	7.98 %	5 201 000	415 040
T.FB.	17.02 %	17.02 %	3 377 000	574 765
T.FNB	42.86 %	42.86 %	33 300	14 272
TOTAL				1 004 077

Monsieur Gil DESCAMPS précise que l'avis de la commission des finances n'a pas été donné et que ladite commission n'est pas encore installée.

Monsieur le Maire décide donc d'ajourner cette délibération à une date ultérieure après avis de la commission des finances à mettre en place.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre

Le Maire,
Jérôme GRAUSI

